PRÉFÈTE
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Affaire suivie par Sophie MARTIN
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 02.38.52.48.54
mél : sophie.martin@loiret.gouv.fr

Orléans, le 07 JUIL. 2021

La Préfète du Loiret
à
MOUNTPARK Properties
12 avenue de la Grande Armée
75017 PARIS

Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole
Projet de réalisation de deux plateformes logistiques MOUNTPARK – Meung-sur-Loire

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet de réalisation de deux plateformes logistiques sur la commune de Meung-sur-Loire a fait l'objet d'une étude préalable présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les mesures de compensation collectives agricoles initiales ont été validées par la CDPENAF du 28 juin 2018 et un avis favorable du préfet du Loiret a été rendu le 18 juillet 2018 sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricoles proposées.
Des mesures sont d'ores et déjà réalisées ou en cours de réalisation. En revanche, d'autres ne sont plus envisageables. En conséquence, le maître d'ouvrage a proposé à la CDPENAF le 27 mai 2021 la réaffectation et la ventilation sur trois mesures différentes.

La CDPENAF a émis un avis favorable sur les propositions de modification présentées. Cet avis, ci-joint, est assorti du point de vigilance suivant. Le porteur de projet, maître d'ouvrage, est le responsable de la mise en œuvre de la compensation collective agricole devant la CDPENAF. En effet, pour la mesure n°1 relative au magasin de producteurs, est soulignée l'importance d'établir une convention entre la société Mountpark et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, sachant que le porteur de projet disposera d'un délai de 6 à 8 mois pour conduire l'étude de faisabilité. A l'issue de ce délai, celui-ci devra présenter devant la commission les résultats de l'étude de faisabilité qui permettra de consolider la question du fonctionnement du magasin.
Pour la mesure n°5 relative aux zones de non-traitement, il est précisé qu'à ce stade il est trop tôt pour s'engager sur la prochaine programmation LEADER.

Au vu de l'avis de la CDPENAF, j'émets un avis favorable à la modification des mesures présentées au titre du projet de réalisation de deux plateformes logistiques sur la commune de Meung-sur-Loire assorti du point de vigilance concernant la responsabilité du maître d'ouvrage.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable et les modifications apportées aux mesures initialement prévues ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Pour le secrétaire général absent,
Le secrétaire général adjoint

Christophe CAROL